



**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-957**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-620**  
**AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS**  
**APPLICABLES AUX ACTIVITÉS MINIÈRES**  
**ET AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES**  
**AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES**

---

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2024, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement numéro 23-957 modifiant le règlement de zonage 04-620 afin d'ajouter les dispositions applicables aux activités minières et aux territoires incompatibles avec les activités minières
- 2) Ce Règlement prévoit que la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts doit :
  - identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) et à rendre applicable la cartographie relative aux territoires incompatibles avec l'activité minière,
  - d'intégrer les dispositions normatives associées dans le règlement de zonage 04-620, des normes visant à encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers et les mesures de réciprocité pour éviter toute problématique de cohabitation des usages.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 29 janvier 2024

Me Sylvie Lepage greffière